

Directives sur l'installation d'œuvres d'art

Département d'arts visuels - 100, avenue Laurier Est et 200, rue Wilbrod

Le 100, avenue Laurier Est et le 200, rue Wilbrod contiennent des substances désignées. Afin d'assurer la sécurité des occupants et occupantes, toutes les infrastructures et les surfaces de ces bâtiments (planchers, murs, plafonds, portes, systèmes, etc.) doivent demeurer inaltérées. L'installation d'œuvres d'art doit donc se faire conformément à ce qui suit :

- Les photographies et toiles encadrées, des châssis, les toiles et les panneaux ne peuvent être installés que sur les revêtements muraux en contreplaqué préapprouvés dans les studios et les galeries, à l'aide de pièces de clous et de vis qui s'enfoncent dans le revêtement à un maximum de 1 po de profondeur. Consultez le plan des endroits préapprouvés et adressez-vous à un technicien pour vous procurer les outils nécessaires et obtenir de l'aide.
- Les œuvres sur papier et les photographies non encadrées doivent être installées à l'aide de ruban de peintre afin de ne pas endommager les murs. Adressez-vous à un technicien pour vous procurer du ruban et obtenir de l'aide.
- L'autorisation écrite du Département d'arts visuels doit être obtenue pour tout autre type d'installations, notamment celles qui sont énumérées ci-dessous. Certaines conditions s'appliqueront. Veuillez svp remplir un formulaire de demande au secrétariat (pièce LRR 110).
 - o Installations à l'extérieur des galeries et studios préapprouvés qui sont protégés par un contreplaqué (c'est-à-dire dans les salles de classe, les laboratoires, les ateliers, les couloirs, les bureaux et les espaces publics). Consultez le plan des endroits préapprouvés.
 - o Œuvres lourdes, de grande taille ou comportant des pièces mobiles, sculptures, dispositifs électroniques, projections, liquides, etc.
 - o Installation sur les grilles d'exposition dans les salles 219 et 205.
 - o Installation ailleurs sur le campus qu'au 100, avenue Laurier Est et au 200, rue Wilbrod.
- Les installations d'œuvres ne sont pas permises dans les cages d'escalier et les toilettes.
- Les œuvres ne doivent pas être fixées aux planchers ni aux plafonds.
- Il n'est pas permis d'accrocher ou d'attacher quoi que ce soit aux plafonds, à la plomberie, à l'équipement électrique, aux systèmes de ventilation ou à tout autre système.
- L'accès aux plafonds suspendus et aux locaux des installations mécaniques est interdit.

Veuillez svp signaler immédiatement au Département d'arts visuels tout dommage au bâtiment, qu'il soit accidentel ou non.

Vous avez des questions ou n'êtes pas certain de comment vous y prendre?

Adressez-vous à un technicien ou une technicienne!

Endroits préapprouvés (uniquement les emplacements surlignés en couleur ci-dessous)
Pre-approved locations (only those areas highlighted in colour below)

